

OBJET DE CE DOCUMENT

Le document d'information sur la relation contient d'importants renseignements touchant notre relation avec vous. Il renferme notamment de l'information relative aux types de compte, aux services et aux produits que nous offrons, ainsi qu'à nos responsabilités à votre égard. Ce document vous est remis au moment où vous ouvrez un compte. Si un changement important est apporté aux renseignements contenus dans ce document, nous vous communiquerons les nouveaux renseignements en temps utile.

QUI NOUS SOMMES

La société Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. (« CIFMOQ ») est une filiale à part entière de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

La société CIFMOQ est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers à titre de courtier en épargne collective ainsi qu'en planification financière. En vertu de ces inscriptions, nous effectuons l'achat et la vente de fonds communs de placement et d'autres produits financiers pour nos clients et nous sommes également le placeur principal des Fonds FMOQ. De plus, nous offrons des services de planification financière.

TYPES DE COMPTE, SERVICES ET PRODUITS OFFERTS

Types de compte

Compte non enregistré
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
Compte de retraite immobilisé (CRI)
Fonds de revenu viager (FRV)
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Compte d'épargne libre d'impôt (CELIAPP)

Services

Courtage en épargne collective
Planification financière tel que définie par l'Institut québécois de planification financière (IQPF)

Produits de placement

Fonds FMOQ
Autres familles de fonds communs de placement
Dépôts à terme émis par différentes institutions financières
Billets à capital protégé

Des explications détaillées à l'égard de ces produits et services sont disponibles dans notre site Internet (www.fondsfmoq.com)

RISQUE DE PLACEMENT

Lorsque vous prenez une décision de placement, vous devez tenir compte des risques et du rendement potentiels associés à ce placement. La plupart des titres de placement ont une valeur qui fluctue en raison de risques liés au marché et de risques propres au titre. Voici certains éléments dont il faut tenir compte dans l'évaluation et la classification des risques :

- Les risques de marché sont les risques touchant tous les investisseurs, sans égard aux placements qu'ils détiennent. À titre d'exemple, la plupart des placements sont exposés au risque d'un repli de l'ensemble du marché en raison d'événements politiques et de l'évolution de la conjoncture économique nationale ou mondiale. Ces changements à l'échelle du marché peuvent être imprévisibles. Par ailleurs, les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres à revenu fixe; une hausse de ces taux entraînera un recul de la valeur marchande de ces titres. Les fluctuations des taux de change, qui ont une incidence sur la valeur des placements libellés en devises, constituent un autre exemple. Il faut également tenir compte du risque que l'inflation réduise votre pouvoir d'achat et le rendement réel de vos placements dans l'avenir.
- Les risques propres à un titre donné découlent des caractéristiques d'un type de titre particulier et des facteurs ou événements qui touchent l'émetteur du titre. Par exemple, divers types de titres présentent divers profils de risque. De plus, certains titres peuvent comporter un très faible risque de perte en capital s'ils sont détenus jusqu'à leur échéance, mais il peut être difficile ou impossible de les vendre avant l'échéance sans perdre une partie du capital investi. De plus, les rendements des titres de sociétés d'un même secteur peuvent fortement différer en raison de facteurs comme la qualité des équipes de direction.
- Le risque lié à chaque placement doit être pris en considération par rapport à l'ensemble de vos placements. C'est ce qu'on appelle fréquemment le risque propre à un titre donné par rapport au risque lié au portefeuille. La diversification de vos placements entre plusieurs catégories d'actif, régions, secteurs de l'économie et titres individuels peut atténuer le risque global de votre portefeuille de placement. À l'inverse, la concentration accentue le risque.
- L'achat de titres en ayant recours à des fonds empruntés augmente le risque puisque l'emprunt peut devoir être remboursé, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.
- Les documents de placement (comme les prospectus), les états financiers, les rapports d'information continue, les cotes de crédit, les documents d'analyse contiennent souvent des descriptions des risques propres à un titre particulier.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

En tant que courtier en épargne collective, nous effectuons uniquement des transactions pour vous à titre de mandataire. Nous privilégions la vente des Fonds FMOQ, qui est un émetteur relié pour lequel nous sommes placeur principal, puisque nous ne percevons aucuns frais à l'achat ou à la vente desdits fonds alors que pour d'autres fonds similaires, il y a généralement des frais. En outre, le ratio de frais de gestion exigé pour les Fonds FMOQ se situe parmi les plus bas sur le marché. Cette situation vous est clairement divulguée lors de l'achat initial de parts d'un Fonds FMOQ.

En vertu du type d'opérations que nous réalisons et de notre modèle d'affaires, il est peu probable que nous soyons placés en situation de conflit d'intérêts. Nos employés sont salariés, sans commission et peuvent toucher un boni annuel basé sur des objectifs corporatifs. Néanmoins, nos employés et administrateurs disposent d'un code de déontologie et manuel des politiques et procédures de conformité auxquels ils doivent se référer en situation de conflit d'intérêts. Le message véhiculé par ces codes prévoit que l'on doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations liées à ses fonctions. Chaque employé doit signer le manuel de politiques et procédures qui décrit les mesures reliées au repérage, traitement et déclaration des conflits d'intérêts.

Voici comment nous traitons, en règle générale, les conflits d'intérêts :

Prévention : Nous tâchons d'éviter les conflits d'intérêts interdits par la réglementation applicable ou qui ne peuvent pas être traités efficacement.

Contrôle : Nous gérons les conflits d'intérêts acceptables soit en séparant physiquement les différentes fonctions de gestion et en limitant les échanges de renseignements internes, soit par le biais de politiques et procédures écrites.

Divulgarion : Nous donnons aux clients tous les renseignements dont ils ont besoin concernant les conflits d'intérêts afin qu'ils puissent juger de leur importance et des répercussions possibles au moment d'évaluer nos recommandations et notre gamme de produits.

FRAIS LIÉS AU FONCTIONNEMENT D'UN COMPTE ET AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES POUR UN CLIENT

Nous ne chargeons aucuns frais à l'égard du fonctionnement d'un compte ni pour les opérations effectuées pour un client, sauf lors d'un transfert total ou partiel d'un régime fiscal enregistré ou de tout autre transfert direct vers une autre institution financière, auquel cas vous pourriez avoir à payer des frais d'administration variant de 150 \$ à 250 \$ à la Société de gérance des Fonds FMOQ inc.

Nous percevons des honoraires déterminés en fonction du travail à effectuer pour la préparation d'une planification financière tel que définie par l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

Les frais de fonds d'investissement, les frais de fonctionnement et les frais d'opération ont une incidence sur le rendement des placements.

RÉMUNÉRATION REÇUE GRÂCE À CERTAINS PRODUITS ACHETÉS PAR NOTRE ENTREMISE

Lorsque vous achetez un CPG ou tout placement similaire par notre entremise, telles des obligations à taux progressif d'Épargne Placements Québec, nous touchons une commission de l'émetteur. L'achat de ce placement n'entraîne aucun coût direct pour vous et ne comporte pas de frais continus.

Pour les fonds communs de placement, autres que les Fonds FMOQ, nous recevons une commission directe de la société émettrice du fonds s'il s'agit de parts avec des frais d'acquisition ou des frais de substitution et de rachat. En outre, des commissions de suivi nous sont versées, lesquelles sont déduites de la valeur du fonds. Ces frais sont expliqués en détail dans l'Aperçu du fonds concerné. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de votre conseiller ou dans le site Internet de la société de fonds communs de placement ou de SEDAR (www.sedar.com).

RELEVÉ DE PLACEMENT TRANSMIS AUX CLIENTS

Un relevé de placement vous est transmis trimestriellement, faisant état de tous vos dépôts et retraits, des distributions de revenus et de gains reçues, du coût moyen, de la valeur marchande ainsi que de la répartition de vos placements effectués par notre entremise.

PROCÉDURE DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous avez un problème ou des préoccupations concernant le traitement de votre compte, sachez que nous mettons plusieurs moyens à votre disposition pour résoudre la situation, soit :

- En premier lieu, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller pour lui faire part de votre problème ou de vos préoccupations concernant votre compte ;
- Si vous n'êtes pas en mesure de résoudre le problème directement avec votre conseiller, vous pouvez communiquer avec nos chefs de la conformité au 514 868-2081 ou au 1 888 542-8597 ;
- Vous pouvez aussi transmettre une plainte par écrit à l'adresse suivante : 1900-3500 boulevard De Maisonneuve Ouest, Westmount, QC, H3Z 3C1, par courriel à info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au numéro 514 868-2088.

Au besoin, nous ferons en sorte qu'un plaignant puisse disposer de services indépendants de règlement des différends ou de médiation, et ce, sans frais.

GARDE DE TITRES ET INSCRIPTION

Les titres du Client seront inscrits au nom de « Fiducie Desjardins » ou d'un autre mandataire désigné par CIFMOQ. Le Client autorise à confier la garde de ses titres ainsi que toute distribution à l'égard de ceux-ci et tout produit tiré de leur aliénation à tout gardien de valeurs ou à tout autre dépositaire, au Canada, agréé par CIFMOQ. Le Client devra donner un préavis à CIFMOQ pour retirer tout titre détenu pour lui, et CIFMOQ devra livrer ces titres au Client dans un délai raisonnable, pourvu que ces titres puissent être immatriculés au nom du Client ou livrer ces titres auprès d'une autre institution financière. Le Client n'aura pas le droit d'effectuer un retrait de titres s'il est en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention ou de toute autre convention liant le Client à CIFMOQ ou s'il est insolvable ou en faillite. Le Client s'engage à payer à CIFMOQ des frais d'administration selon les tarifs et modalités en vigueur de temps à autre et reconnaît avoir été informé des tarifs et modalités présentement en vigueur.

L'emploi d'un gardien de valeurs (« dépositaire ») est un moyen efficace de protéger les investisseurs et de protéger les actifs d'un placement géré contre le risque de vol ou de perte si, par exemple, la liquidation de l'entité ou du fiduciaire responsable se produit.

En plus de la protection des actifs, la nomination d'un dépositaire indépendant permet à l'entité/fiduciaire responsable et au gestionnaire de placements de se concentrer sur les fonctions fiduciaires et de gestion des placements du fonds, ce qui permet d'obtenir de meilleurs résultats pour les investisseurs, de promouvoir la transparence, de faire preuve d'une excellente gouvernance d'entreprise et de renforcer la confiance des investisseurs.

Au niveau du dépositaire, les deux principaux risques sont le risque que l'entité devienne insolvable et le risque de perte en raison d'une erreur ou d'un manquement relié aux procédures inappropriées.

ÉVALUATION DE LA CONVENANCE DES PLACEMENTS

La réglementation sur les valeurs mobilières exige que nous fassions preuve de diligence raisonnable pour nous assurer que les ordres exécutés pour vous, vous conviennent en tout temps, compte tenu de divers facteurs, notamment, votre situation financière, vos connaissances en placement, vos objectifs et votre horizon de placement et votre tolérance au risque. Par conséquent, nous nous réservons le droit de refuser des ordres d'achat si nous jugeons que ce ou ces placements ne vous conviennent pas, en fonction des facteurs susmentionnés.

Lorsque vous ouvrez un compte, votre conseiller vous pose des questions afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'évaluation de la convenance des placements et ces renseignements figurent dans le Formulaire d'ouverture de compte dont vous recevez copie. Nous vous invitons à lire ce formulaire attentivement pour vous assurer que tous vos renseignements personnels et financiers sont exacts avant de le signer.

En cas de changement important à vos renseignements personnels ou financiers, comme votre situation d'emploi, votre revenu ou vos ressources financières, vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque, veuillez transmettre ces changements à votre conseiller afin qu'il puisse mettre votre dossier à jour. **Si vous ne transmettez pas ces changements à votre conseiller, nous ne pouvons pas garantir que les ordres qui seront acceptés par la suite vous conviendront.**

Annuellement, nous vous transmettrons une confirmation du profil d'investisseur que nous utilisons pour évaluer la convenance de vos placements. Si le profil d'investisseur établi pour votre compte ne correspond pas à vos attentes, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller dans les plus brefs délais afin qu'il puisse vous fournir plus de détails sur les facteurs utilisés pour établir ledit profil d'investisseur et, le cas échéant, revoir avec vous certains d'entre eux.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Au moment où un client amorce une relation avec nous et tout au long de cette relation, nous recueillons des renseignements permettant d'établir :

- l'identité et la réputation du client, notamment ses nom, adresse, date de naissance, profession et autres renseignements obligatoires en vertu des lois;
- le profil d'investisseur du client, notamment ses besoins et objectifs de placement, sa situation financière et sa tolérance au risque.

Nous utilisons ces renseignements confidentiels pour notre usage et pour nous conformer aux exigences des lois applicables. Certaines de ces informations pourraient être transmises à des tierces parties dans le cadre de l'administration du compte d'un client. Le cas échéant, les tierces parties doivent signer des ententes de confidentialité.

UTILISATION D'UN INDICE DE RÉFÉRENCE POUR ÉVALUER LE RENDEMENT DE VOS PLACEMENTS

Vous trouverez ci-après une explication générale quant à la façon de se servir d'un indice de référence pour évaluer le rendement obtenu sur vos placements. N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller qu'il vous aide à bien comprendre et interpréter un indice ou un écart pour lequel vous auriez des interrogations. En outre, vous pouvez obtenir des informations sur le rendement d'un fonds par rapport à un indice de référence pertinent dans le Rapport de la direction sur le rendement du fonds, publié deux fois par année.

Un indice de référence représente un groupe de titres financiers d'un marché particulier (place financière ou secteur géographique définis, zone économique ou monétaire), d'un secteur d'activité (entreprises industrielles, technologiques, financières, etc.) ou une sous-population de titres (grandes, petites ou moyennes capitalisations boursières) et son évolution permet d'apprécier le rendement de ce groupe de titres entre deux dates.

Pour pouvoir comparer le rendement d'un portefeuille de placements avec celui d'un indice de référence, il faut s'assurer que les positions qui y sont incluses sont de même nature et ont la même pondération que celles contenues dans l'indice utilisé et prendre la même période de référence. Cet exercice peut être relativement simple quand le portefeuille de placements ne contient qu'un seul type de positions (ex. positions en actions canadiennes pouvant être comparées avec le S&P/TSX composé). Par contre, pour les portefeuilles de placements équilibrés, il faut s'assurer de pondérer l'indice de référence en fonction de la proportion de chaque type de position (ex. : 10 % liquidité comparé au DEX - Bons du Trésor 91 jours, 30 % obligations comparé au DEX - univers, 30 % actions canadiennes comparé au S&P/TSX composé, 30 % actions mondiales comparé au MSCI Mondial). Il est aussi important de tenir compte du fait que les indices de référence sont calculés sans frais de gestion, alors que le rendement d'un portefeuille de placements est calculé après imposition de frais de gestion.

La comparaison du rendement d'un portefeuille de placements avec celui d'un indice de référence peut comporter certains écarts difficiles à interpréter en raison des différences pouvant exister dans la composition et les pondérations des positions du portefeuille de placements et celles de l'indice.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE DE CONFIANCE (PRC)

Vous avez la possibilité de désigner une personne ressource de confiance si vous le désirez. Une section du formulaire d'ouverture de compte est prévue à cet effet. La PRC peut être révoquer ou modifier en tout temps, veuillez communiquer avec nous le cas échéant.

CLIENTS DÉMÉNAGEANT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

La société Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'inscription requises pour servir des clients à l'extérieur de la province. Si vous déménagez à l'extérieur du Québec, nous ne serons plus en mesure de vous garder en tant que client, et vous devrez transférer votre compte à un autre fournisseur de services.